



Centre Communal d'Action Sociale  
Ville de Tours

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N°24-45

### Séance du 31 Mai 2024

Date de convocation : 27/05/2024 L'an 2024, le 31 Mai à 9h30, le Conseil  
Administrateurs en exercice : 17 d'Administration du CCAS de la ville de Tours,  
Administrateurs présents : 09/17 dûment convoqué par sa Vice-Présidente, s'est réuni  
Administrateurs votants : 12/17 dans la salle du Conseil d'Administration du CCAS.

Présents : 09/17  
Pouvoirs : 3/17  
Excusés : 5/17

Étaient présents : Mme MOUSSOUNI ; Mme QUINTON ; Mme DARIES ; M. BRUN ;  
Mme CABANNE ; M. GARNAUD ; M. FLEISCH ; Mme  
LEVASSEUR ; MME SERRA.

Avaient donné pouvoir : M. DENIS à Mme MOUSSOUNI ; M. OREAL à M. GARNAUD et  
Mme MAUDUIT à Mme SERRA.

Étaient absents excusés : Mme WANNERROY ; Mme BLET ; M. PIERRE ; M. MUSSARD et  
Mme BECARD.

### **Tome 1 - N°24-45 - OBJET : Convention d'objectifs entre le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et le CCAS dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).**

Madame La Vice-Présidente expose que le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, dans le cadre de son Programme Départemental pour l'Insertion et l'Emploi (PDIE), réaffirme la mise en œuvre d'un accompagnement socioprofessionnel global des bénéficiaires du RSA soumis à droits et devoirs.

Le CCAS de Tours avait déposé en septembre 2022 une réponse à l'appel à projets de ce PDIE en vue de passer de 150 accompagnements de bénéficiaires à 200, et de dédier 0,5 ETP supplémentaire à cette mission, soit 2 ETP.

La présente convention d'objectifs est prévue pour l'exercice 2024. La contribution financière du Département s'élève pour cette année à 113 400 €. Afin d'assurer la continuité de l'action, il a été prévu un avenant de prorogation de la convention 2023, validé par la délibération n°23-98 du 22 décembre 2023, pour un montant de 37 800 € et couvrant la période du 1<sup>er</sup> janvier au 30 avril 2024.

La convention d'objectifs présente donc le solde, à savoir 75 600 €, pour l'intervalle du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2024.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil d'Administration autorisent Madame la Vice-Présidente à signer la convention d'objectifs entre le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire et le CCAS dans le cadre de l'accompagnement socioprofessionnel de bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA).

**Délibération adoptée à l'unanimité.**

**Arrivée de Mme BECARD à 10h34**



Pour le Maire, Président du CCAS  
Et par Délégation  
**La Vice-Présidente,**

**Rachel MOUSSOUNI**